

## Valorisation matière et efficacité énergétique dans le process cimentier

Avril 2018

**L'industrie cimentière participe à l'effort collectif pour la préservation des ressources naturelles et le traitement des déchets. Certains déchets sélectionnés pour leur compatibilité avec le procédé cimentier sont valorisés en cimenterie en remplacement des combustibles fossiles : c'est la valorisation énergétique.**

**Les cimentiers utilisent depuis longtemps des sous-produits issus d'autres industries (laitiers de hauts-fourneaux, cendres volantes) en remplacement de certains constituants du ciment, sans en modifier la qualité.**



### Effacité énergétique

Depuis une vingtaine d'années, les cimentiers réduisent leur consommation d'énergie d'origine fossile (coke de pétrole, charbon, fioul lourd) grâce à l'utilisation de déchets sélectionnés comme combustibles. L'industrie cimentière a été sollicitée par les pouvoirs publics pour la destruction des farines animales en raison de sa capacité à assurer une valorisation totale des déchets.

En 2021, 1 050 000 tonnes de déchets sélectionnés pour leur compatibilité avec le procédé cimentier ont été valorisés en cimenterie en remplacement de combustibles fossiles. En 2021, 44 % de l'énergie calorifique nécessaire à la fabrication des ciments provient de la combustion de déchets : déchets industriels, huiles usagées, sciures imprégnées, pneumatiques non recyclables... ce qui permet d'économiser annuellement l'importation de 500 000 TEP (tonne équivalent pétrole).

### Valorisation matière

Traditionnellement, l'industrie cimentière emploie 4/5e de calcaire et 1/5e d'argile pour fabriquer du ciment. Or cette argile peut être en partie remplacée par des cendres provenant de centrales thermiques au charbon. Ainsi ces déchets n'ont pas à être éliminés par d'autres moyens.



**Retrouvez toutes nos publications  
sur les ciments et bétons sur  
[infociments.fr](http://infociments.fr)**

**Consultez les derniers projets publiés  
Accédez à toutes nos archives  
Abonnez-vous et gérez vos préférences  
Soumettez votre projet**

Article imprimé le 31/03/2025 © infociments.fr